

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-047

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la construction de 28 logements sociaux situés 'Quartier Saint-Pierre' à Tourves.

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU la délibération n°2020-208 du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n°2021-100 du Conseil de Communauté du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la demande de subvention du bailleur social UNICIL en date du 14 mars 2022 concernant la construction de 28 logements sociaux situés « Quartier Saint-Pierre » à Tourves ;

CONSIDERANT que la construction de ces 28 logements qui se décomposent en 18 logements PLUS et 10 logements PLAI répond aux enjeux définis par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans son règlement d'intervention en faveur de l'Habitat approuvé par délibération n° 2021-100 du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'après examen du dossier celui-ci apparaît conforme au regard des pièces justificatives fournies ;

CONSIDERANT que le règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat fixe le montant de la subvention dans le cadre d'une construction à 4 000€ par logement social PLUS et 5 200€ par logement social PLAI ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention qui s'élève à 124 000€ est inscrit au budget 2022 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de versement de la subvention et le droit de réservation sont décrits dans la convention de partenariat jointe en annexe ;

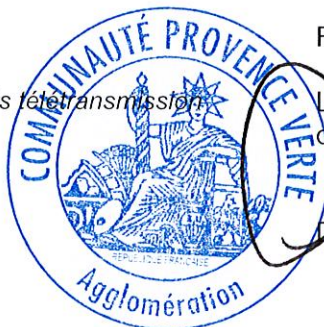
Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 124 000€ (cent vingt-quatre mille euros), à UNICIL pour la construction de 28 logements locatifs sociaux (10 PLAI et 18 PLUS) situés Quartier « Saint-Pierre » à Tourves
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND